



**DEMANDE DE REDUCTION FORFAITAIRE DES COTISATIONS
ET CONTRIBUTIONS SOCIALES POUR 2020**

Intérêt des mesures

Si vous rencontrez des difficultés financières et afin de soulager votre trésorerie, ces mesures visent à vous permettre, à titre exceptionnel :

De bénéficier d'une réduction forfaitaire des cotisations et contributions sociales que vous devez, au titre de 2020, à la MSA, d'un montant de 2400 € si votre activité principale relève de l'un des secteurs des catégories A ou B ou d'un montant de 1800 € si votre entreprise a fait l'objet d'une fermeture administrative (non volontaire) liée à la crise sanitaire du covid-19.

Date limite de retour : au plus tard le 15 Octobre 2020

Dossier suivi par :

IDENTITE DU DEMANDEUR

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal | |_|_|_|_|

Commune :

N° de sécurité sociale :

Je souhaite opter pour la réduction forfaitaire des cotisations et contributions sociales.

Pour bénéficier de cette option vous devez être dans une des situations suivantes (cochez la case qui vous correspond parmi les suivantes) :

Mon activité principale relève de l'un des secteurs de la catégorie A (référez-vous à la notice pour la liste des secteurs de la catégorie A).

Préciser l'activité :

Préciser le SIREN / SIRET :

Mon activité principale relève de l'un des secteurs de la catégorie B (référez-vous à la notice pour la liste des secteurs de la catégorie B) et j'ai subi une baisse de mon chiffre d'affaires ou de mes recettes (référez vous à la notice pour le montant et l'évaluation de cette baisse).

Préciser l'activité :

Préciser le SIREN / SIRET :

Mon activité principale ne relève ni de l'un des secteurs de la catégorie A, ni de l'un des secteurs de la catégorie B mais elle implique l'accueil du public et mon entreprise a fait l'objet une fermeture administrative (**et non volontaire**).

Préciser l'activité :

Préciser le SIREN / SIRET :

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts.

Fait à :

Le :

Signature :

La loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, auprès de votre Mutualité Sociale Agricole.

L'application de l'une de ces deux mesures pour le calcul de vos cotisations et contributions sociales 2020 ne préjuge pas d'éventuelles régularisations pouvant intervenir suite à une vérification des conditions permettant d'en bénéficier par les agents de contrôle mentionnés à l'article L.724-7 du code rural et de la pêche maritime.